



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE commune de LE NEUBOURG

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/056, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE concernant l'extension d'un bâtiment pour la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de produits alimentaires sur la commune de LE NEUBOURG.

La consultation du public se déroulera **du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 à 17h30.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de LE NEUBOURG aux jours et heures habituels d'ouverture :

du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LE NEUBOURG ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-projet-ajinomoto@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ajinomoto@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de LE NEUBOURG pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Le Neubourg ainsi que dans les communes de de Crosville-la-Vieille, Vitot et Iville comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante : (<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET